

Participation du public – observations et propositions

Projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2019

Soumis à participation du public du 1er mars au 21 mars 2019 sur le site du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Commentaires :

1) 1/03/2019

Dans le cadre du projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2019 :

Je conteste la répartition des sous-quotas qui ont été établis par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture.

En effet, je constate que notre fédération la FNPP est amputée d'une partie du sous-quota qui devrait lui revenir au profit de fédérations plus petites.

Il me semble que l'administration devrait respecter le principe d'égalité et répartir les sous-quotas de façon transparente en se basant sur les données incontestables établies à partir du nombre de bateaux ayant fait une demande d'autorisation de pêche du thon rouge les années précédentes.

Ce commentaire a été envoyé 335 fois en tout.

2) 1/03/2019

Après avoir pris connaissance du projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2019, je constate :

Article 3 – Conditions d'autorisation

Sur le sujet de la demande d'autorisation, il est stipulé qu'elle doit être effectuée par voie postale ou en saisie au travers du site Télésisaap, auprès des DIRM.

Mais il n'est pas fait état des pêcheurs fédérés, qui doivent eux effectuer leur demande auprès de leur fédération d'appartenance.

Cette rédaction telle qu'elle est aujourd'hui (ainsi que l'année passée) entraîne une confusion auprès des adhérents, ce qui peut également aboutir à une double demande.

Serait-il possible de signaler que les pêcheurs affiliés doivent effectuer leur demande d'autorisation auprès de leur fédération.

Les fédérations lors de la réunion du 05 février avaient demandé que la saisie sur Télésisaap des demandes d'autorisation débute le 15 mars, mais vous avez décidé de commencer cette saisie le 4 avril pour terminer le 14 juin, ce qui réduit encore la période de saisie de 3 jours par rapport à l'année 2018. Etant donné que la date butoir de fin de consultation est le 18 mars 2019, il serait bien que la saisie soit mise en service le 25 mars 2019.

Article 7 – Obligation de déclaration

Il est demandé que le pêcheur n'ayant pas effectué de capture, envoie une déclaration, le 02 octobre, alors que la seconde période de capture se termine le 05 octobre 2019.

Article 4 – Conditions générales d'exercice

2. réalisation de captures à visée récréative et sportive

Une erreur de frappe : « sur une seconde période de pêche allant du lundi 16 septembre au vendredi 05 octobre septembre 2019.

3) 1/03/2109

Dans le cadre du projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2019 :

Je conteste la répartition des sous-quotas qui ont été établis par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture.//

En effet, je constate que notre fédération la FNPP est amputée d'une partie du sous-quota qui devrait lui revenir au profit de fédérations plus petites.

Il me semble que l'administration devrait respecter le principe d'égalité et répartir les sous-quotas de façon transparente en se basant sur les données incontestables établies à partir du nombre de bateaux ayant fait une demande d'autorisation de pêche du thon rouge les années précédentes.//

A QUAND 10% DU QUOTA POUR TOUTE LA PLAISANCE?????, ARRETONS LES LOBBIES PÊCHES, MERCI

LA PLAISANCE AVEC PLUS DE 10.5 MDS ET 100.000 EMPLOIS, devrait être mieux considérée, nous nous battons afin de garder nos cannes à pêche et que nos enfants et petits enfants pêchent eux aussi.

(ce commentaire a été envoyé 3 fois en tout)

4) 02/03/2019

Bonjour,

Ne serait il pas possible d'adapter la période d'ouverture de la pêche Nokill du thon rouge en Bretagne nord?

De mi juillet à mi novembre, cela correspond mieux à la période de présence de cette espèce sur les côtes bretonnes.

Cordialement

5) 03/03/2019

Bonjour,

> je participe tous les ans à cette consultation sur la réglementation thon rouge et tous les ans je constate que très peu de monde y participe. Les pêcheurs amateurs plaisanciers et sportifs sont fatigués et désabusés de cette situation dans laquelle ils ne sont ni reconnus ni écoutés, face à la confiscation totale de la ressource (dite publique) par la pêche professionnelle industrielle.(senneurs)

> Tout d'abord félicitations pour avoir illustré la consultation du futur arrêté thon rouge par une photo d'un magnifique thon BLANC qui est l'espèce de thon la plus facile à différencier du thon rouge avec ses nageoires démesurées. Cela montre bien l'incompétence des services de l'état qui comme toujours décident et proposent des réglementations sans avoir jamais vu un thon vivant dans son élément...

>

> De plus je conteste la validité du futur arrêté qui est basé et construit sur le plan pluriannuel de reconstitution des stocks mis en place par l'ICCAT et notamment sur la recommandation 14-04. En effet le 19 novembre 2018 à la 21^{ème} réunion extraordinaire de l'ICCAT il a été voté un nouveau plan pluriannuel de GESTION du thon rouge mis en place dès 2019(doc.N°PA2-605C de l'ICCAT) et non plus de RECONSTITUTION cela après que les scientifiques aient confirmé la bonne reconstitution du stock de thon rouge. Cela entraîne dès 2019 des modifications sur la réglementation de la pêche professionnelle. Allongement des périodes de pêche, prise en compte et autorisation de débarquement des prises accessoires pour les petits métiers, augmentation du nombre d'AEP.....Alors pourquoi toutes ces mesures positives ne s'appliquent-elles pas à la pêche de plaisance qui est une fois de plus punie par un arrêté toujours aussi restrictif et contraignant. La pêche de plaisance a été sacrifiée depuis des années au détriments de la pêche pro-industrielle qui était pourtant la véritable responsable de la quasi disparition du thon rouge! Inadmissible....

Concernant les différents points de l'arrêté:

- je ne conteste pas le maintien de la pose des bagues thon rouges et de leur suivi rigoureux, ceci étant toujours une des recommandations du nouveau plan de gestion de l'ICCAT.

-Par contre pour tout le reste c'est une vague fumisterie.... En effet comment justifiez-vous la répartition des quotas ainsi que la répartition des bagues.

- 54 tonnes sont attribuées à la pêche de plaisance soit 1% du quotas national qui doit être partagé entre le million ou le million et demi de plaisanciers. Cette année le "Jean Marie Christian 3" de la fameuse SATHOAN, vous vous rappelez la raclure ou creuvre dans "Cash investigation", a à lui seul 347 tonnes à pêcher soit plus de six fois le quotas national plaisancier. Pour rappel ces bateaux senneurs ont été fortement subventionnés par l'argent public, ils naviguent au carburant détaxé, la totalité de leur quota est envoyé en engraissement dans des fermes d'élevage dans d'autres pays du pourtour méditerranéen et la totalité de leur quota est ensuite vendu au Japon. Retour sur investissement pour l'état français = 00000. Alors que la pêche de plaisance au thon rouge pourrait rapporter des millions à l'état français. Cette répartition des quotas est indéfendable d'autant que l'ICCAT ne recommande pas ces 1% et l'UE recommande quant à elle même 10% donc pourquoi la France s'entête à ne pas vouloir donner plus de 1% à la pêche amateur(Lobby de la pêche pro???)

- De même, concernant la répartition des bagues, comment pouvez-vous justifier cette répartition inéquitable sachant que dans le milieu de la pêche amateur les pêcheurs affiliés à une fédération sont minoritaires. Pour rappel la FFPM c'est un peu plus de 9000 adhérents, la FNPPSF c'est un peu plus de 20000. Alors que faites-vous du million de pêcheur amateur plaisanciers susceptibles de capturer un thon rouge durant l'année 2019. Cela fait des années que je fais la demande d'une bague thon rouge à la DIRM SA en tant que non affilié à une fédération et je me la vois refusée. En effet en Sud Atlantique bastion pourtant historique de la pêche au thon rouge il n'y a que 10 bagues à se partager pour des milliers de demandes..... Une honte. je rappelle que le stock de thon rouge est une ressource publique et que tout le monde devrait y avoir accès sur un même pied d'égalité et surtout gratuitement. Donc non à la confiscation du quota par les professionnels, puis par les fédérations. La gestion et répartition des bagues doit se faire directement par les DIRM sans passer par ces fédérations non représentatives des pêcheurs plaisanciers et qui en font une vraie manne financière au vu du montant des cotisations demandées pour pouvoir avoir accès à une bague.

- De plus, concernant les dates de pêche, dans le nouveau plan de gestion de l'ICCAT, la pêche de plaisance n'est pas concernée par des dates d'ouverture et de fermeture de pêche. Ceci est décidé par chaque pays au niveau de son plan de pêche national qu'il soumet pour validation à l'ICCAT tous les ans. Alors comment justifier que le thon(dont la population se porte bien) est le seul poisson de mer dont la pêche est réglementée pour la pêche amateur de dates ouverture/fermeture alors que ce dernier ne se reproduit même pas le long des côtes françaises. Pourquoi ce traitement si restrictif dans le temps??? alors qu'on laisse encore le bar, le maigre, le lieu, populations qui s'effondrent se faire pêcher sur frayères et toute l'année sans répit..... Incohérence totale, la pêche du thon rouge devrait être ouverte toute l'année pour les pêcheurs plaisanciers.

- Enfin concernant la taille de capture du thon rouge à 30kg et 1,15m, l'ICCAT permet par dérogation différentes tailles de capture, toutes les catégories professionnelles françaises, ont bénéficié des

dérogations pour pouvoir capturer un pourcentage de prises notamment à 8kg et 10kg. Là aussi pourquoi la réglementation concernant la pêche de plaisance est plus contraignante avec une maille difficile à atteindre. La taille légale est adaptée à chaque région, par exemple le sud du golfe de Gascogne a toujours été une zone de grossissement des juvéniles reconnue par les scientifiques. Les poissons présents pendant les dates d'ouverture font entre 10 et 25 kg en moyenne.

- En conclusion le thon rouge est une espèce qui se porte bien aujourd'hui, l'ICCAT l'a confirmé en Novembre dernier en annonçant un nouveau plan de gestion, ces dernières années la pêche amateur a durement payé les excès de la pêche professionnelle avec une privation quasi totale de la pêche et ressource du thon rouge. Ce projet d'arrêté est une véritable mascarade, à reprendre, modifier, affiner en mettant enfin sur un pied d'égalité:

- tous les pêcheurs amateurs entre eux qu'ils soient fédérés ou non (répartition équitable des bagues)
- Les pêcheurs professionnels et amateurs, accès à la ressource, taille légale de capture (même dates d'ouvertures et fermeture, mêmes dérogation sur les tailles, sur les prise accessoires ou accidentelles).
- le rapport économique de la pêche professionnelle face à la pêche de plaisance du thon rouge. Ce projet d'arrêté doit être à la hauteur de la balance commerciale ou économique entre ce que peut rapporter en retombés économiques 1kg de thon rouge pêché par la pêche de plaisance et 1kg de thon rouge pêché par la pêche professionnelle industrielle (ne parlons même pas de l'empreinte carbone...)

6) 04/03/2019

Bonjour

Je trouve toujours plus dommage qu'un si petit quota soit alloué à la pêche de loisir.

Celui là est ridicule au profit des personnes qui ont été responsable de la disparition du thon.

Concernant l'arrêter en lui même comme tout les ans rien ne change, il est honteux que plus de 90% des bagues soient attribuées aux fédérations ça revient à devoir payer pour pouvoir pêcher cet espèce une sorte de privatisation d'une ressource d'autant que ceux ci attribuent les bagues en passant pas de petits arrangements entre amis, copinage, les fabricants de matériel et sponsors ont par les fédérations de grandes quantités de bagues pour faire les beaux dans les magazines, et la personne lambda qui veut pêcher un thon ne peut pas.

Il faut pas se plaindre qu'il y ait des tentatives de braconnage avec de tels mesure. La mesure la plus juste serait une attribution des bagues aux personnes faisant la demande à la dpma ça éviterait le monnayage de celle-ci par certains et permettrait aux gens de pouvoir enfin se faire plaisir.

Cordialement

8) 04/03/2019

Bréhat le 28 Février 2019

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2019, et alors que le quota global attribué au plaisancier est déjà anormalement bas:

- L'APPIB (Association des Pêcheurs Plaisanciers et Bassiers de l'Île de Bréhat (22870) conteste formellement la répartition des sous-quotas qui ont été établis par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture.
- En effet, force est de constater que notre fédération nationale FNPP, qui nous représente en tant qu'adhérents, est amputée d'une partie du sous-quota qui devrait lui revenir au regard de sa représentativité, et ceci au profit de fédérations plus petite et moins représentatives.

En conséquence, l'APPIB et l'ensemble de sa centaine de membres demande solidairement la révision de cette répartition, sachant que l'administration se devrait de respecter le principe d'équité et d'égalité en répartissant les sous-quotas de façon transparente et en se basant sur les données incontestables établies à partir du nombre de bateaux ayant fait une demande d'autorisation de pêche du thon rouge, y compris les années précédentes.

8) 05/03/2019

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge (*Thunnus Thynnus*) dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique et la Méditerranée pour l'année 2019, je conteste la répartition des sous-quotas qui ont été établis par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture.

En effet, je constate que notre Fédération, FNPP, est amputée d'une partie du sous-quota qui devrait lui revenir au profit des fédérations plus petites.

Il me semble que l'administration devrait respecter le principe d'égalité et répartir les sous-quotas de façon transparente en se basant sur les données incontestables établies à partir du nombre de bateaux ayant fait une demande d'autorisation de pêche du thon rouge les années précédentes.

Je conteste également l'Art. 4.2 car je tiens à vous rappeler qu'il s'agit de pêche de loisir et que la pêche de loisir se pratique essentiellement le week end pour toute personne exerçant un métier.

Or les dates d'ouverture et de fermeture, les lundis et vendredis, amputent de 8 jours la période de pêche déjà anormalement courte, compte tenu en plus des aléas de la météo et de la présence d'éventuel poissons migrateurs. Une ouverture le samedi et une fermeture le dimanche seraient plus judicieuse.

9) 05/03/2019

Dans le cadre du projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2019 :

Je conteste la répartition des sous-quotas qui ont été établis par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture.

En effet, je constate que notre fédération la FNPP est amputée d'une partie du sous-quota qui devrait lui revenir au profit de fédérations plus petites.

Il me semble que l'administration devrait respecter le principe d'égalité et répartir les sous-quotas de façon transparente en se basant sur les données incontestables établies à partir du nombre de bateaux ayant fait une demande d'autorisation de pêche du thon rouge les années précédentes.

Par ailleurs la DPMA ne respecte pas la recommandation Européenne demandant l'attribution de 10% du Quota global à la pêche de loisirs

10) 05/03/2019

Monsieur le Directeur

TOULON LA GARDE le 5 mars 2019

Dans le cadre du projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2019 :

Je conteste la répartition des sous-quotas qui ont été établis par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture.

En effet, je constate que notre fédération la FNPP est amputée d'une partie du sous-quota qui devrait lui revenir au profit de fédérations plus petites.

Il me semble que l'administration devrait respecter le principe d'égalité et répartir les sous-quotas de façon transparente en se basant sur les données incontestables établies à partir du nombre de bateaux ayant fait une demande d'autorisation de pêche du thon rouge les années précédentes.

En effet l'augmentation artificielle de certains fichiers d'adhérents réclamant des autorisations de pêche du thon, grâce à des distributions gratuites de « LICENCES de PÊCHE » pour des bateaux....inadaptés, est pratique nouvelle chez certains recruteurs en baisse nette d'effectifs dans le sud.

A noter également, que ce 1% octroyé aux pêcheurs plaisanciers rapport au quota des professionnels, est un pourcentage anti démocratique et surtout anti économique, puisque la plaisance représente un poids économique très important qui n'est pas pris en compte. Pour mémoire nous réclamions 5%.

Recevez Monsieur mes respectueuses salutations.

11) 06/03/2019

Bonjour,

Je ne suis affilié à aucune fédération, voilà plusieurs années que j'essaie d'obtenir une bague pour un jour espérer ramener un thon rouge.

Je ne l'ai jamais eu.

Comme d'habitude je me sens lésé car respectueux de l'environnement et des règles, je n'aurai probablement jamais le droit de manger un thon que j'aurai pêché, alors qu'énormément de pêcheurs ayant la bague en profitent pour braconner plusieurs dizaines de thons par an.

Merci de faire en sorte que chacun puisse s'amuser, dans le respect de tous, ce n'est pas le cas.

Cordialement

12) 07/03/2019

Messieurs

Dans le cadre du projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2019 :

J'apprends et je conteste la répartition des sous-quotas qui ont été établis par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture.

En effet, je constate que notre fédération la FNPP est amputée d'une partie du sous-quota qui devrait lui revenir au profit de fédérations plus petites.

Déjà l'année dernière les quotas de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge ont été revus à la hausse par l'Europe mais n'ont pas été appliqués pour la France...mais comme vous veniez d'être élu par compassion nous avons encaissé.

Cette année vous n'aurez plus d'excuse!

Il me semble que l'administration devrait respecter le principe d'égalité et répartir les sous-quotas de façon transparente en se basant sur les données incontestables établies à partir du nombre de bateaux ayant fait une demande d'autorisation de pêche du thon rouge les années précédentes.

13) 07/03/2019

Monsieur le Ministre,

La Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer (FNPP) dont je suis le Conseil habituel m'a saisi du projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2019 dont une consultation se trouve en cours jusqu'au 21 mars prochain.

Plus particulièrement, la FNPP entend formuler des observations relativement à la répartition des sous-quotas entre les fédérations qui doit être régi par le principe d'égalité de traitement entre les fédérations. Comme vous le savez, ce sujet n'est pas inédit et est connu de vos services dont les bilans précédents font état d'un consensus des fédérations pour mettre en place un critère objectif d'attribution du quota. C'est avec regret que la FNPP constate que le projet revient à amputer d'une partie du sous-quota au profit d'autres fédérations sans qu'un critère objectif ne soit appliqué.

La FNPP propose que soit retenu le critère objectif et incontestable tenant au nombre de bateaux ayant fait une demande d'autorisation de pêche du thon rouge l'année précédente.

Ce critère a également l'avantage d'évoluer et de s'adapter chaque année au regard de la taille de la fédération et des besoins.

L'application d'un pourcentage identique sur les quotas des années précédentes à chaque fédération ne s'avère pas de nature à rectifier l'illégalité d'origine de la répartition entre les fédérations.

Ainsi, à titre d'illustration en prenant appui sur le tableau de données pour 2018, la FNPP bénéficie de 0,6 bague par navire alors que la FFPS bénéficie d'un ratio de 0,77. De même, la FNPP se voit octroyer 5,29 kg par navire adhérent de la FNPP et 6,41 kg par navire par adhérent de la FFPS.

Il résulte de ce qui précède que la FNPP demande l'abandon d'un pourcentage de de l'augmentation du sous-quota au profit du critère objectif du nombre de navire ayant fait une demande d'autorisation de pêche du thon rouge l'année précédente.

Par ailleurs, il sera fait observer que le dispositif envisagé ne se trouve pas conforme aux engagements souscrits par vos services lors de la préparation de votre arrêté du 27 mars 2018.

Assuré de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande et espérant des inflexions appropriées évitant de devoir contentieux devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté annoncé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

14) 07/03/2019

Bonjour,

Je ne suis pas satisfait de cette nouvelle réglementation concernant la pêche sportive et récréative du Thon Rouge 2019 pour les motifs suivants:

D'après l'Iccat nous sommes passés d'un plan de reconstitution à un plan de gestion cette année et rien ne change pour les plaisanciers...!

Nous nous retrouvons avec 1% du quotas alors que notre secteur d'activité de pêche de plaisance et récréative à un facteur économique très élevé (cela va du bateau, du carburant, le matériel etc...)

De ce fait je trouve que chaque demande d'autorisation par bateau doit recevoir au moins une bague pour l'année ! Qu'est-ce qu'une seule bague par bateau et par an ? Rien ... peut être 1% de quotas en plus

...

Alors concernant les périodes ridicules d'ouverture... si l'on pêche en No-kill ou est le problème ? (Ok juste pendant la reproduction) mais sinon ? Laissez un peu plus de liberté de pêche...

Pour ma part, je suis spécialisé dans la pêche de l'Espadon Xiphias en Tag and Release ou j'ai remporté la compétition internationale 2017 et 2ème en 2018 ... la aussi pourquoi ne pas instaurer des bagues comme pour le thon? Quelqu'un de la DIRM m'avait répondu... pour ne pas avoir encore cela de plus à gérer... c'est honteux pour notre sport et notre passion d'entendre cela !

... tout va uniquement dans le sens de la pêche professionnelle ...

Comment l'iccat ou autre organisme a pu juger l'état du stock d'Espadon??? Juste par le débarquement des pêcheries professionnelles ? Alors qu'ils ne déclarent même pas toutes leurs prises (surtout les plus gros spécimens qui pèsent trop lourd dans leur quotas !)

Je peux vous garantir que nous sommes loin d'être en pénurie d'Espadon en Méditerranée ! J'obtiens l'un des meilleurs résultats au monde au niveau de la quantité de poisson !

je pense que cela serait beaucoup plus équitable qu'au moins chaque plaisancier (demandeur d'autorisation) reçoive une bague pour le thon rouge/bateau mais aussi une pour l'espadon... par année cela serait juste quelque chose de "normal" !

Voyez un peu ce qu'il se passe en Italie ou en Croatie... Pays de l'union Européenne ! Je ne parle même pas des pays du Maghreb...!

Merci

15) 08/03/2019

Suite au projet d'arrêté détaillant les conditions d'exercice de la pêche de loisir des captures de thon rouge (Thunnus Thynnus) pour le plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée en 2019.

Je vous fait part de mon désaccord quant à ce projet qui ne respecte pas les principe d'égalité en ne donnant pas toute la transparence au niveau des sous-quotas. Cela au regard du nombre de bateaux demandant une autorisation de pêche du thon rouge les années précédentes.

Vous constaterez de façon mathématique que notre fédération la FNPP serait privée en cas d'application d'une partie du sous-quota qui devait lui revenir et qui privilégierait de fait les fédérations plus modestes en nombre d'adhérents.

J'espère que mon courriel attirera votre attention sur cette inégalité afin que tous les paramètres soient pris en compte pour une réelle égalité.

Je reste à votre écoute.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Mes sincères salutations.

16) 08/03/2019

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2019, je conteste la répartition des sous-quotas qui a été établie par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture.

En effet, je constate que notre fédération, la FNPP, est amputée d'une partie du sous-quota qui devrait lui revenir au profit de fédérations plus petites.

Il me semble que l'administration devrait respecter le principe d'égalité et répartir les sous-quotas de façon transparente en se basant sur les données incontestables établies à partir du nombre de bateaux ayant fait une demande d'autorisation de pêche du thon rouge les années précédentes.

En espérant que ce message puisse contribuer à la modification par amendement du projet d'arrêté concernant la pêche du thon rouge dans la zone du Parc d'Iroise, recevez Madame, Monsieur l'expression des mes respectueuses salutations.

17) 10/03/2019

Messieurs

Suite au projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisirs réalisant des captures de thons rouge (*Thunnus thynnus*)

dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2019

Nous contestons la répartition des sous-quotas qui ont été établis par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture.

En effet, nous constatons que notre fédération la FNPP est amputée d'une partie du sous-quota qui devrait lui revenir au profit de fédérations plus petites.

L'administration devrait respecter le principe d'égalité et répartir les sous-quotas de façon transparente en se basant

sur les données incontestables établies à partir du nombre de bateaux ayant fait une demande d'autorisation de pêche du thon rouge les années précédentes.

La plaisance devrait bénéficier aussi de 10% des quotas comme prévu par l'union européenne, mais les lobbies de la pêche professionnelle comme cela nous

a été confirmé à la télévision sont actuellement plus forts.

Nous allons nous battre avec l'aide de nos députés pour essayer de récupérer ces quotas et permettre à la pêche de loisirs de continuer à exister.

Cordialement

18) 12/03/2019

Bonjour

Concernant le projet d'arrêter je trouve discriminatoire la façon dont sont attribués les bagues, qui sont réservées à plus de 95% pour les fédérations, qui voient leur nombre de bagues augmentées d'année en année de manière régulière et qu'il n'y a pratiquement rien pour les non adhérents.

Distribution par une certaine fédération plus que douteuse (celle qui a le plus de bague) car refusant d'attribuer des bagues même à ses adhérents au profit de club ou structures affiliés mais qui doivent rapporter beaucoup d'argent à la fédération, ou bien en vue financé par les sponsors pour faire de belles

photos et qui ne laisse rien au petits! cela revient à une privatisation pure et simple des bagues par celle-ci

les bagues devrait êtres distribuées uniquement par la DPMA ou instaurer des limites concernant les clubs, il suffit de regarder les reportage dans les magazines de pêche ou sur le net pour s'apercevoir que certains équipages ont 5 bagues par bateau ou plus, et le mr tout le monde qui demande une bague à la fédération même en y étant affilié n'aura rien.

Les limites de bague pour les non adhérents devrait êtres de 100 bagues par DPMA au minimum sur la base du découpage actuel ou au moins 70 pour tout les secteurs dans un soucis de non discrimination par rapport à la méditerranée.

Cordialement

19) 17/03/2019

Rappel

Malgré son impact économique majeur et sans subvention, la pêche récréative du thon ne bénéficie pas, en France, des recommandations de la Commission européenne sur les quotas soit 10% des quotas attribués, mais seulement de 1%, ce qui ne correspond absolument pas à la contribution économique de notre activité

On nous bombarde d'Europe à la veille de ces élections mais on n'applique que sélectivement les recommandations.

20) 21/03/2019

En temps que marin Enim (20095135) et Moniteur guide de pêche bpjeps retraité depuis 2018 je me permets de vous transmettre mes quelques remarques sur la pêche au thon de loisir. Ma situation me permet d'avoir une certaine distance et j'espère objectivité:

1- La distribution des bagues pour les guides m'a semblé curieuse. J'ai du passer par une association de méditerranée (compa) qui n'a rien à voir avec notre activité bretonne et de guide. De plus on paye un prix assez élevé d'adhésion pour uniquement se faire distribuer des bagues. Où va l'argent en relation avec notre activité... De l'extérieur ça pourrait ressembler plus à un arrangement entre amis, ce qui ne semble pas être dans les méthodes des affmar et autre ministère. A-t-on fait une enquête et une analyse de leurs comptes et dépenses ?

2- J'ai obtenu 7 bagues en 2017 ce qui est beaucoup trop. Une seule aurait largement suffit pour se faire plaisir une fois. Le reste du temps on est là pour apprendre aux clients pêcheurs à respecter la nature... Je n'en n'ai utilisé aucune et je les ai renvoyées.

3 j'ai appris aussi que des bagues plaisances avaient été utilisée plusieurs fois... Fabrication relativement facile à détourner ?

3- En retraite depuis 2018, j'ai fait la demande directe d'une bague à titre plaisance (au moins une prise dans ma vie de pêcheur me suffirait) avec une réponse négative sans avoir compris comment l'égalité des chances avait été mise en place.

La date de réception des demandes est la chose la plus injuste qui soit dans la mesure où n'est pas indiquée de manière précise et à l'avance quand est dispo le modèle et à partir de quelles jour il faut poster.

Et au final c'est donc celui qui a l'information de l'heure et la date pour internet ou de la poste et sa qualité suivant des endroits qui détermine si vous avez une bague ou non puisque c'est la date d'arrivée qui compte.

4- Quant à l'envoi par télétransmission, je n'ai jamais réussi à me connecter avec mon N° cerbère. J'ai d'ailleurs recrée un N° en temps que plaisancier pour me différencier de mon ancienn statut de marin Enim....

Comment ça marche puisque sur le site il y a deux moyens de se connecter : par mot de passe ou avec Cerbère seulement si on est agent du ministère de l'écologie ? Je ne comprends pas mais ça ne marche pas avec mes codes...

5- Sur les 100 bagues distribuées en direct 10 seulement pour nos régions et 70 pour la Méditerranée... C'est encore eux ,comme pour les pros, qui ont un moyen pour avoir la maîtrise ? où alors il me manque des éléments.?

J'espère que ces remarques pourront avoir une utilité
Bien cordialement